

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 QUATER

N° 28

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 QUATER

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« à Mayotte et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a souhaité introduire dans le code électoral des dispositions relatives à l'organisation des opérations référendaires.

Compte tenu de la création d'une chambre d'appel détachée de la Cour d'appel de la Réunion à Mayotte, la mention du président du tribunal supérieur d'appel concernant cette dernière collectivité n'est plus pertinente. C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer la référence à Mayotte à l'article L. 558-47 nouveau relatif notamment à l'autorité compétente pour désigner les membres de la commission de recensement.